

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 2.9 Le droit d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

1. Résumé

Cette section présente les étapes à suivre concernant le droit d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers.

2. Principes généraux

2.1 Cette section concerne les documents et procédures que le mandataire doit utiliser pour obtenir un droit d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers pour un nouvel utilisateur ainsi que pour faire réactiver, suspendre ou annuler un code d'accès.

3. Désignation du responsable des accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

3.1 Le représentant autorisé au contrat doit nommer un responsable qui désignera les nouveaux utilisateurs des accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers. Le représentant autorisé au contrat doit remplir le formulaire [Responsables des accès aux Services en ligne SAAQclic](#) disponible sur le portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers et le retourner le formulaire à la Société.

4. Obtention d'un accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers pour un nouvel utilisateur

4.1 Le responsable des accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers doit remplir, pour chaque nouvel utilisateur, les sections 1, 2 et 3 du formulaire [Demande d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) et le faire parvenir à la Société.

Plus précisément, il doit :

- 1) Acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;
- 2) Conserver le formulaire original dans ses dossiers.

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 2.9 Le droit d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Chaque nouvel utilisateur sera contacté par un préposé à la vérification des identités qui agit pour la Société aux fins de vérification et devra signer le formulaire [Gestion des accès au portail SAAQclic-Authentification de l'identité de l'employée ou l'employé](#).

Ces étapes terminées, un membre du personnel de la Société contactera le nouvel utilisateur pour lui transmettre son code d'utilisateur et son mot de passe temporaire afin d'accéder au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers. Le nouvel utilisateur pourra alors traiter des certificats de vérification mécanique et des attestations de vérification photométrique.

5. Demande de réactivation, de suspension ou d'annulation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

5.1 Réactivation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Lorsque l'accès d'un utilisateur SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers est inactif, pour le faire réactiver, le responsable des accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers doit remplir le formulaire [Demande d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) et le faire parvenir à la Société. La signature du responsable et celle de l'utilisateur sont obligatoires.

Plus précisément, il doit :

- 1) Acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;
- 2) Conserver le formulaire original dans ses dossiers.

5.2 Suspension ou annulation d'un accès au portail – Mandataires en vérification de véhicules routiers

Le mandataire a l'obligation de faire suspendre ou annuler les droits d'accès de l'utilisateur du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers qui quitte l'entreprise pour une

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 2.9 Le droit d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

période indéterminée ou de façon définitive. De cette façon, le mandataire ne pourra pas être tenu responsable des transactions que cette personne pourrait faire au nom de l'entreprise sans y être autorisée.

Pour demander la suspension ou l'annulation de l'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers d'un utilisateur, le responsable des accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers doit remplir le formulaire [Demande d'accès SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) et le faire parvenir à la Société. La signature de l'utilisateur n'est pas requise dans cette démarche.

Plus précisément, il doit :

- 1) Acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saag.gouv.qc.ca;
- 2) Conserver le formulaire original dans ses dossiers.

N. B. Vous devez aviser par écrit la Société du départ définitif d'un mécanicien.

Par courrier électronique : crq-ssm@saag.gouv.qc.ca